

# Rapport annuel Jahresbericht

—

2021



**POUVOIR JUDICIAIRE  
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Justice de paix de la Veveyse**

---

# Table des matières

---

<b>1.1</b>	<b>Partie générale.....</b>	<b>4</b>
1.1.1	Composition et locaux.....	4
1.1.2	Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)	5
1.1.3	Formation.....	6
<b>1.2</b>	<b>Partie statistique.....</b>	<b>7</b>
1.2.1	Statistique générale.....	7
1.2.2	Protection des adultes.....	7
1.2.3	Successions .....	8
1.2.4	Protection des mineurs.....	9
1.2.5	Incompétences .....	10
1.2.6	Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision .....	10
1.2.7	Placement à des fins d'assistance .....	10
1.2.8	Mise à ban .....	11
1.2.9	Assistance judiciaire .....	11

---

# Introduction

---

## Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Justice de paix de la Veveyse pour l'année 2021 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Juge de paix

Greffière/Greffier

---

# Rapport sur l'activité de la Justice de paix de la Veveyse pour l'année 2021

## 1.1 Partie générale

### 1.1.1 Composition et locaux

#### 1.1.1.1 Organisation et composition de la Justice de paix

---

#### Organisation et composition au 31.12.2021

- > Sophie Germond, Juge de paix
- > Marc Butty, Juge suppléant
- > Anne-Lise Chaperon, Simon Cottet, Charles Ducrot, Isabelle Fluri Ruchet, Marie-Claude Genoud, Séverine Maillard, Roland Mesot, Nicole Paillard, Yves Pollet, Jean-Daniel Vial, Maryline Werro, Assesseurs

La Justice de paix de la Veveyse peut toujours compter sur une équipe de juges assesseurs stables et investis, ayant à cœur de donner le maximum de leur temps pour contribuer au bon fonctionnement de la Justice. Nous les en remercions très chaleureusement.

#### 1.1.1.2 Ressources en magistrats

---

#### Juges professionnels - équivalents plein temps EPT au 31.12.

Nom/Prénom	Fonction	2020	2021
Germond Sophie	Juge de paix	0.75	0.75
<b>Total EPT au 31.12.</b>			<b>0.75</b>

#### 1.1.1.3 Ressources greffe et secrétariat

---

Équivalents plein temps EPT au 31.12.	2020	2021
Total EPT <b>Greffiers</b> (postes permanents)	1	1
Total EPT <b>Stagiaires juristes</b>	1	1
Total EPT <b>Collaborateurs administratifs</b> (postes permanents)	0.8	1
Total EPT <b>Apprentis collaborateurs administratifs</b>	0	0
<b>Total</b>	<b>2.8</b>	<b>3</b>

#### Le greffe

La dotation en personnel au niveau du greffe est identique depuis 2015, soit 1 EPT en postes fixes. Il se compose d'une greffière-chef et d'une greffière qui travaillent à temps partiel, respectivement 60% et 40%.

---

Compte tenu de la situation épidémiologique, une greffière a souhaité effectuer un vendredi sur deux du télétravail. Cette demande a été accueillie favorablement, dans la mesure où elle a fait bon usage de l'autonomie accordée en respectant scrupuleusement le cadre défini. La Justice de paix peut également compter sur le soutien d'un stagiaire juriste à 100%, poste qui se renouvelle chaque 6 mois et qui est indispensable au fonctionnement de ladite Autorité. Bien que le greffe se soit organisé afin qu'il y ait chaque jour un juriste présent, la configuration actuelle n'est pas idéale, notamment en période de vacances ou d'absence. En effet, c'est le poste de stagiaire qui permet aux greffières de prendre leurs vacances, sans quoi la semaine ne serait pas entièrement couverte par la présence d'un greffier. Ceci crée une forme de précarité des conditions de travail, notamment au début de l'activité du greffier-stagiaire, dans la mesure où il ne bénéficie généralement pas encore des acquis nécessaires, afin de rédiger seul des décisions urgentes ou de prendre des procès-verbaux d'audience. 0.4 EPT de greffe supplémentaires seraient nécessaires afin qu'il y ait toujours du personnel fixe pour couvrir la semaine, y compris durant les périodes de vacances ou d'absence.

### Secrétariat

Le secrétariat est désormais doté de 0.2 EPT supplémentaires, poste occupé par Monique Progin qui travaille au taux de 50%. Cette augmentation au niveau du secrétariat est très appréciable et permet une ouverture plus large de la réception téléphonique qui est désormais ouverte tous les jours de 8h 30 à 11h 00 et de 14h 00 à 16h 00, sauf le mercredi.

#### 1.1.1.4 Locaux

Les locaux actuels sont toujours très satisfaisants, particulièrement les bureaux indépendants occupés par la Juge de paix et les greffières qui permettent de rédiger dans des conditions optimales.

Pour les audiences plénières (+ de 6 personnes), la Justice de paix continue de bénéficier de la salle du Tribunal d'arrondissement de la Veveyse, à raison d'un demi-jour par semaine, ce qui est un gain de temps précieux. Nous tenons encore une fois à remercier M. le Président Pascal L'Homme et son équipe pour la mise à disposition de leur salle ainsi que pour l'excellente collaboration.

L'accessibilité au Château, tout comme les places de parking, sont toujours problématiques pour toutes les personnes qui souhaitent se rendre dans l'un des quatre services de l'état. Actuellement, il n'y a qu'une seule place visiteur. Une solution doit être urgemment trouvée pour y remédier.

#### 1.1.2 Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)

La charge de travail globale, même si elle est en légère augmentation (+3%), reste gérable. Toutefois, les signalements à l'autorité de protection concernant des situations de mineurs qui se retrouvent en difficultés (décrochage du système scolaire, non-respect du cadre imposé par leurs parents etc.) s'intensifient, ce qui inquiète passablement. En effet, en 2021, le nombre de curatelles éducatives instaurées en Veveyse a triplé par rapport à l'année précédente. Même s'il est probable que la pandémie a un impact significatif sur la santé psychique des jeunes et de leurs parents, il est toutefois difficile d'identifier les raisons exactes de cette augmentation soudaine. En effet, même s'il est constaté que les situations sociales et familiales tendent à se complexifier de plus en plus, il convient de relever qu'en 2020, le flux ordinaire des affaires a été ralenti durant une partie de l'année en raison du confinement sanitaire, ce qui a également eu pour effet de réduire le nombre des affaires concernant les mineurs, lesquelles ont pu être reportées sur l'année 2021. S'agissant des situations qui touchent les mineurs, il convient de relever ici que l'intervention de la Justice de paix devient de plus en plus limitée, eu égard au manque de places dans les institutions cantonales et extra-cantonales et au fait qu'il n'existe, en l'état, aucune structure fermée pouvant accueillir les placements civils de durée indéterminée, en dehors de l'hôpital psychiatrique de Marsens qui n'est adapté que lorsque la problématique concerne un trouble psychique et qu'il existe une réelle mise en danger du jeune. Il est ainsi urgent d'améliorer les capacités d'accueil des infrastructures pour les mineurs. Concernant les mesures de protection de l'adulte, la Justice de paix poursuit l'adaptation des anciennes mesures tutélaires transformées de plein droit en curatelles de portée générale au 1er janvier 2013, en conformité avec la loi.

---

### 1.1.3 Formation

La Juge de paix et les greffières ont participé à diverses journées d'étude et de formation (Jeunes en opposition, impulsifs, délinquants ! De la prévention à l'intervention en neuroéducation (UNIFR) — Colloque : « Concilier d'abord, juger ensuite – ça bouge dans les cantons » (Association Gemme Suisse) — La protection de l'enfant (UNIFR) — Autorité parentale conjointe et garde partagée (UNIFR) — Journée de formation de l'Ordre des avocats fribourgeois (OAF)

## 1.2 Partie statistique

### 1.2.1 Statistique générale

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2019</b>	350	528	498	527	914
<b>2020</b>	363	521	461	564	968
<b>2021</b>	374	470	467	549	940

Langue des affaires liquidées	2020	2021
Français	461	467
Allemand	0	0

### 1.2.2 Protection des adultes

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2019</b>	259	133	122	314	531
<b>2020</b>	258	122	123	304	571
<b>2021</b>	263	98	100	307	530

Mesures de protection pour adultes	2020	2021
1. Mesures personnelles anticipées et appliquées de plein droit (mandats pour cause d'inaptitude, directives anticipées en matière médicale, représentations légales diverses et mesures pour personnes résidant en EMS) (art. 363 al. 2, 364, 366, 368, 373, 374 al. 3, 376, 381 al. 2 et 3 et 385 CC)	3	1
2. Autorisations d'ouvrir le courrier ou de pénétrer dans un appartement (art. 391 al. 3 CC)	1	2
3. Mesures prises par l'autorité sans devoir instituer de curatelle (art. 392 CC)	3	0
4. Curatelles d'accompagnement (art. 393 CC)	6	5
5. Curatelles de représentation sans limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 CC)	59	45
6. Curatelles de représentation, avec limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 et 2 CC)	2	4
7. Curatelles de gestion (art. 395 al. 1 CC)	57	42
8. Curatelles de gestion avec blocages (art. 395 al. 1, et 4 CC)	10	9
9. Curatelles de coopération (art 396 CC)	4	2
10. Curatelles de portée générale (art. 398 CC)	5	24
11. Nomination, changement, libération et décharge du curateur (art. 400, 403 al. 1, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	247	234
12. Fixation des honoraires du curateur (art. 404 CC)	247	263
13. Inventaires d'entrée (art. 405 CC)	52	38
14. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	0	2

<b>Mesures de protection pour adultes</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
15. Approbation des rapports et/ou des comptes (art. 415 et 425 CC)	313	303
16. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'adulte (art. 416 et 417 CC)	43	26
17. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	14	6
18. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	4	4
19. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	2	1
20. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	0	0
21. Attestations diverses (dont attestations de capacité civile)	55	40
22. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	21	14

### 1.2.3 Successions

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2019</b>	9	159	147	55	167
<b>2020</b>	7	167	118	86	176
<b>2021</b>	12	122	129	59	166

<b>Juge de paix</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
1. Apposition de scellés (art. 24 LACC)	0	0
2. Consignation d'un testament oral (art. 507 CC, 14 al. 2 let. a LACC)	0	0
3. Dépôt de sûretés des absents (art. 546 CC, 14 al. 2 let b LACC)	0	0
4. Prise d'inventaire en cas d'absence et conservatoire (art. 546 ss CC, 23 LACC et 551 ss CC, 24 LACC)	3	3
5. Administration d'office de la succession ou de la part d'un héritier absent (art. 548, 554 et 556 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	3	1
6. Décision sur revendication dans la prise d'inventaire (art. 490, 551 ss, 568 CC, 25 LACC)	0	0
7. Envoi en possession provisoire (art. 556 al. 3 CC, 14 LACC – clause générale)	0	0
8. Ouverture de testaments (art. 557 CC, 18 LACC)	21	18
9. Approbation de certificats d'héritiers (art. 559 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	88	90
10. Répudiation de la succession (art. 566 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	37	42
11. Bénéfice d'inventaire (art. 581 ss CC)	1	0
12. Administration des biens de la succession (art. 581 et 585 CC, 28 LACC)	1	0
13. Désignation d'un représentant de la communauté héréditaire (art. 602 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	3	4
14. Sursis au partage et mesures conservatoires pour les héritiers d'un insolvable (art. 604 al. 2 et 3 CC, 14 al. 2 let c LACC)	0	0
15. Etablissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	12	13
16. Renonciation à l'établissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	123	91

## 1.2.4 Protection des mineurs

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2019</b>	73	163	153	135	137
<b>2020</b>	82	150	158	131	133
<b>2021</b>	80	180	170	144	166

<b>Mesures de protection</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
1. Décisions impliquant l'attribution de l'autorité parentale conjointe (art. 52fbis al. 3 RAVS, 134 al. 3, 296 al. 3, 297 al. 2, 298a, 298b al. 2, 3 et 4, 298d al. 1 et 2, 311 al. 1 ch. 1 et 2 et 312 ch. 1 et 2 CC)	81	98
2. Décisions impliquant la fixation du droit de déterminer le lieu de résidence (art. 134 al. 3, 301a al. 2 et 5, 310 al. 1, 2 et 3)	11	7
3. Relations personnelles (art. 134 al. 4, 273 al. 2 et 3 et 275 al. 1 CC)	27	8
4. Fixation des relations personnelles avec un tiers (art. 274a CC)	0	0
5. Contributions d'entretien (art. 287 CC)	2	4
6. Tutelle de mineur (art. 297 al. 2, 298 al. 3, 298b al. 4 et 327a CC)	0	0
7. Curatelle de représentation (art. 306 al. 2 CC)	4	7
8. Mesures nécessaires (art. 307 al. 1 CC)	5	29
9. Rappel ou instructions (art. 307 al. 3 CC)	19	7
10. Droit de regard et d'information (art. 307 al. 3 CC)	4	6
11. Curatelle éducative (art. 308 al. 1 CC)	3	11
12. Curatelle de paternité (art. 308 al. 2 CC)	1	2
13. Curatelle alimentaire (art. 308 al. 2 CC)	1	1
14. Curatelle de surveillance des relations personnelles (art. 308 al. 2 CC)	12	10
15. Curatelle avec pouvoirs particuliers notamment traitement médical, soins, école, formation professionnelle, etc. (art. 308 al. 2 CC)	1	0
16. Limitation de l'autorité parentale (art. 308 al. 3 CC)	0	0
17. Médiation (art. 314 al. 2 CC)	6	2
18. Modification d'un jugement matrimonial concernant les mesures de protection de l'enfant (art. 315b al. 2 CC)	0	0
19. Biens de l'enfant : inventaire, remise périodique de comptes et rapports, autorisation de prélèvement, instructions administration, curatelle de gestion (art. 318 al. 3, 320 al. 2, 324, 325 et 408 CC)	0	1
20. Nomination, changement, libération et décharge du curateur (art. 400, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	66	58
21. Fixation des honoraires du curateur (art. 404 CC)	1	4
22. Approbation des rapports et des comptes (art. 415 et 425 CC)	73	66
23. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'enfant (art. 416 et 417 CC)	9	6
24. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	0	0
25. Placement à des fins d'assistance, par l'APEA (art. 426 al. 1/428 al. a CC + 18 LPEA), médecin (art. 18 LPEA), maintien (art. 427 al. 2 CC), prolongation (art 429 al. 2 CC),	0	0

Mesures de protection	2020	2021
examens périodiques (art. 431 al. 1 CC), prise en charge à la sortie de l'institution (art. 437 al. 1 CC), mesures ambulatoires (art 437 al. 2 CC), appel au juge (art. 439 al. 2 CC), placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)		
26. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	0	1
27. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	12	4
28. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	15	15
29. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	3	5
30. Attestations diverses (dont attestations d'autorité parentale)	2	1
31. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	25	<b>36</b>

### 1.2.5 Incompétences

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2019</b>	0	17	17	1	18
<b>2020</b>	0	15	15	0	15
<b>2021</b>	0	15	15	0	15

### 1.2.6 Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision

	2020	2021
Incompétences (art. 59 CPC)	16	14
Rayés du rôle, retraits d'action et affaires devenues sans objet	4	3

### 1.2.7 Placement à des fins d'assistance

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2019</b>	0	38	41	4	26
<b>2020</b>	2	27	28	3	19
<b>2021</b>	1	35	28	9	18

	2020	2021
1. Placement à des fins d'assistance par l'APEA (art. 18 LPEA, 426 al. 1 et 428 al. 1 CC)	3	0
2. Libération par l'APEA (art. 426 al. 3 et 428 al. 1 CC)	1	0
3. Prolongation d'un placement ordonné par un médecin (art. 429 al. 2 CC)	5	7
4. Examens périodiques après 6, 12, 36 mois, etc. (art. 431 al. 1 et 2 CC)	1	1

	2020	2021
5. Prise en charge à la sortie de l'institution et mesures ambulatoires en cas de non-placement (art. 437 al. 1 et 2 CC et 26 LPEA)	0	2
6. Appel au juge (art. 439 al. 2 CC et 3 al. 2 LPEA)	0	0
7. Enquête/rapport d'expertise (art. 446 al. 2 CC)	0	0
8. Placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)	0	1
9. Requête et/ou mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 Lpol)	0	3
10. Placement à des fins d'assistance en cas d'urgence (médecin) (art. 18 LPEA)	26	31

### 1.2.8 Mise à ban

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2019</b>	0	4	9	0	6
<b>2020</b>	0	10	10	0	13
<b>2021</b>	0	8	7	1	10

Juge de paix	2020	2021
Décision de mise à ban (art. 65 LACC)	13	5
Décision sur opposition (art. 65 LACC)	0	0

### 1.2.9 Assistance judiciaire

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2019</b>	9	14	9	18	28
<b>2020</b>	14	30	9	40	41
<b>2021</b>	18	12	18	29	35

	2020	2021
Décisions d'octroi de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	24	12
Décisions de refus de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	1	0
Décisions de fixation de liste de frais (art. 57 RJ)	8	14